

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°37/2026**

<b>Date convocation</b>	<b>: 28/04/2026</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 15</b>

<b>Présents</b>	<b>: 13</b>
<b>Votants</b>	<b>: 14</b>

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Line GAL SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR.

**Procuration (s)** : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

**Absents** : Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS

**Secrétaire de séance** : Line GAL SIPEIRE

Objet : Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E)

**Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**Vu** les Elections Municipale en date du 15 mars 2026 ;

**Vu** l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le C.A.U.E. du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages.

Considérant que la loi a confié au C.A.U.E. un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques.

Considérant la proposition du C.A.U.E. du Gard de désigner un correspondant dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

*Envoyé en préfecture le 07/05/2026*

*Reçu en préfecture le 07/05/2026*

*Publiée le 07/05/2026*

*ID :030-213003064-20260504-AR 37/2026-ARZ*

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

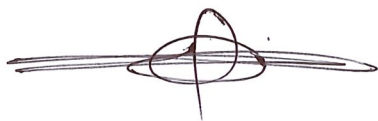
**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**D'élire** en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard :

- M. Maxime VASSEUR
- Mme Sonia COULOT
- 

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,  
Mme Line GAL SIPEIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID : 030-213003064-20260504-AR 372026-AR